

Ordre du jour
Agenda 155

REGLEMENT
BY-LAW 6309

Règlement sur le taux uniforme du coût des égouts, trottoirs, bordures, pavages de rues et pavages de ruelles pour l'exercice financier 1984.

A la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 14 décembre 1983,

le Conseil décrète:

1.- Le taux uniforme au mètre linéaire, pour l'exercice financier 1984, auquel le coût de construction des égouts est mis à la charge des propriétaires riverains, est de \$ 211,00798.

2.- Le taux uniforme au mètre carré, pour l'exercice financier 1984, auquel le coût de construction des trottoirs est mis à la charge des propriétaires riverains, est de \$ 42,40925.

3.- Le taux uniforme au mètre linéaire, pour l'exercice financier 1984, auquel le coût de construction des bordures est mis à la charge des propriétaires riverains, est de \$ 38,00228.

4.- Le taux uniforme au mètre carré, pour l'exercice financier 1984, auquel le coût de construction du pavage des rues est mis à la charge des propriétaires riverains, est de \$ 28,82668.

By-law concerning the standard rate for the cost of sewers, sidewalks, curbs, street and lane pavements for the 1984 fiscal year.

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal held on December 14, 1983,

the Conseil ordained:

1.- The standard rate per linear meter, for the 1984 fiscal year, to cover the cost of construction of sewers to be charged to bordering owners is set at \$ 211,00798.

2.- The standard rate per linear meter, for the 1984 fiscal year, to cover the cost of construction of sidewalks to be charged to bordering owners is set at \$ 42,40925.

3.- The standard rate per linear meter, for the 1984 fiscal year, to cover the cost of construction of curbs to be charged to bordering owners is set at \$ 38,00228.

4.- The standard rate per linear meter, for the 1984 fiscal year, to cover the cost of construction of street pavements to be charged to bordering owners is set at \$ 28,82668.

- 155/2 -

5.- Le taux uniforme au mètre carré, pour l'exercice financier 1984, auquel le coût de construction du pavage des ruelles est mis à la charge des propriétaires riverains, est de \$ 89,01544.

5.- The standard rate per linear meter, for the 1984 fiscal year, to cover the cost of construction of lane pavements to be charged to bordering owners is set at \$ 89,01544.

Le maire

Le greffier de la Ville

Jean Drapeau

Maurice Duro

Pour la Ville de Montréal.

Montréal le, 19 DEC. 1983